



Encore des acquis qui vont disparaître !

Visite médicale et dentaire

Après 1 an d'ancienneté, à titre exceptionnel et sur justificatif, possibilité de paiement d'une heure et demie pendant le temps de travail pour se rendre chez son médecin ou son dentiste, ou laboratoire.

De plus en plus de salariés ont un refus de la part de leurs hiérarchies pour soi-disant des problèmes liés aux service paie sur le fait qu'il n'y aurait plus de code d'absences.

Qu'en est-il à ce jour ?

La direction remet en cause une fois de plus implicitement un droit d'usage.

Après les élections, elle convoquera les organisations syndicales pour revoir cet avantage acquis de longue date !

Avantage Véhicule Renault

La Direction a unilatéralement annoncé la suppression de l'avantage Renault pour les anciens salariés et retraités alors même que des engagements avaient été obtenus lors de la vente SNR à NTN.

Nous vous demandons copie des courriers de dénonciations.

Nous vous demandons de revenir sur votre décision au vu du mécontentement.

La direction refuse de communiquer sa lettre de dénonciation puisque selon elle il n'y a jamais eu d'accord avec Renault lors de la vente !! Mais elle le dénonce quand même ...

Et maintenant après l'argumentaire «représailles suite amende Renault» s'est greffé un nouvel alibi : Contrôle Urssaf

Encore un acquis qui disparaît !

Pour la CGT, Nous contacterons des services juridiques pour faire respecter vos droits si nous en avons encore les moyens après les élections de septembre au vu de notre représentativité.

Mais quoi qu'il arrive et vu à quelle vitesse nos acquis disparaissent, il va être temps de dire collectivement STOP !



SERVICE PAYE

Toujours des dysfonctionnements, ça fait maintenant 2 ans !

Pour le mois de Juin :

- Combien de personnes n'ont pas touché leurs heures supplémentaires ?
- Combien n'ont pas touché la prime vacance ?
- À quoi c'est dû ?
- Les bornes bip ne fonctionnent toujours pas, pourquoi ?

Selon la direction il y a eu moins d'une dizaine de cas....

Les bornes vont fonctionner correctement, la direction s'est engagée.

Pour la CGT faut-il rappeler que Le bulletin de paie matérialise chaque mois le fruit du travail du salarié, il est donc inutile de préciser que ce dernier revêt une importance toute particulière.

La fiche de paye récapitule l'ensemble des événements survenus au cours du mois, ainsi doivent y figurer les heures supplémentaires effectuées, les absences, les congés payés, primes, etc...

Il est là aussi grand temps de retrouver confiance en sa fiche de paye, car la bonne marche de l'entreprise en dépend !

Espérons que la direction a entendu notre message appuyé.

(Malgré tous ces problèmes liés au changement de logiciel, de réforme successive nous saluons le travail et la patience des salariés du service ... ce sont là aussi des conditions de travail difficiles).

Quels sont les risques encourus par l'employeur qui ne respecte pas les règles applicables ?

Rappel, les paiements en retard :

Si votre employeur ne vous remet pas ce précieux sésame ou si ce dernier est irrégulier, l'article R. 154-3 du Code du Travail précise qu'il est possible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros par bulletin non remis ou irrégulier. Vous pouvez également demander des dommages et intérêts devant le Conseil des Prud'hommes et solliciter sa condamnation sous astreinte à vous remettre les bulletins manquants ou à refaire les bulletins irréguliers.



la
cgt
ntn-snr

Le syndicat CGT-NTN-SNR vous souhaite à toutes et tous, détente et repos pour vos vacances

